

# PASS PERMIS CITOYEN

## REGLEMENT

### Principe général :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Dans cette perspective, afin de faciliter l'insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social, le Conseil départemental de l'Oise met en place **une aide forfaitaire de 600 €** destinée aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, **en contrepartie d'une action citoyenne.**

### Les critères d'admissibilité du dossier :

- ✓ Etre âgé de 18 à 19 ans révolus à la date de dépôt de la candidature
- ✓ Etre domicilié dans l'Oise (hors résidence universitaire)
- ✓ Passer son permis de conduire (permis B) pour la première fois
- ✓ Etre inscrit ou non dans une auto-école, titulaire ou non du code
- ✓ Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis de même nature

### Les critères d'attribution de l'aide :

- ✓ Le bénéficiaire s'engage à effectuer **une contribution de 70 heures** au service d'une structure du secteur non marchand de l'Oise partenaire du « Pass Permis Citoyen » :
  - collectivités territoriales et leurs groupements ;
  - autres personnes morales de droit public ;
  - organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901, ateliers et chantiers d'insertion, organismes de sécurité sociale, comité d'entreprise, fondation,...) ;
  - personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (établissements de soins,...).

Il lui appartient de prendre contact avec la structure choisie pour en arrêter les modalités (lieu, calendrier, mission) avant le dépôt de sa candidature.

- ✓ Après accord du Conseil départemental, le bénéficiaire dispose **d'un délai d'un an** pour effectuer son action citoyenne qui pourra être fractionnée et réalisée de manière exceptionnelle dans plusieurs organismes d'accueil.
- ✓ L'aide de 600 € est versée **une fois la contribution citoyenne effectuée et après production de l'attestation de fin de mission par le bénéficiaire**, comme suit :
  - **soit au compte de l'auto-école si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 600 €,**
  - **soit au compte du bénéficiaire si le solde est inférieur à 600 €,** sur production de l'attestation transmise par le Département dûment complétée et signée par l'auto-école et certifiant l'inscription du bénéficiaire, l'état d'avancement de la formation et faisant apparaître le coût total, le montant versé et le restant dû.

Selon que le jeune effectuera ou non sa contribution citoyenne au sein des services départementaux, une convention de partenariat soit bipartite, soit tripartite, voire quadripartite interviendra entre le Département et le bénéficiaire de l'aide et le ou les organismes d'accueil, le cas échéant. Une convention viendra également lier le Département et l'auto-école, le cas échéant.